

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 22 juin 2015
Session ordinaire

Le **Lundi 22 juin 2015, à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SONNET.

Date de convocation : 17/06/2015

Conseillers présents : Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Nathalie DURET, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Joséphine MICALI, Monsieur François LOTTEAU, Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME

Absents excusés non représentés : Madame Sylvie GESBERT

Compte-rendu du Conseil

1- Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Agnès HUMBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 11/05/2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 11 mai 2015.

3- Communication de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal le 7 avril 2014.

Des décisions prises en matière de **délivrances de concessions dans les cimetières** : 3 titres de concessions de cimetière délivrés depuis le 11 mai 2015, pour un montant total de 329,28€, répartis en 2/3 pour la Commune (219,52€) et 1/3 pour le C.C.A.S. (109,76€)

Des décisions prises en matière de **louage de choses** : location des deux appartements situés au 6 Grande rue, 71150, RULLY.

4- Avis sur enquête publique : plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages d'entretien sur le Canal du Centre

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Voies Navigables de France envisage de réaliser des opérations de dragage et d'entretien sur le Canal du Centre, afin de maintenir un mouillage suffisant pour permettre la navigation. Ces opérations sont désormais réalisées dans le cadre de plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage d'entretien (PGPOD), d'une durée minimale de cinq ans. Cette opération concerne 35 communes réparties sur deux départements.

Une enquête publique aura lieu du mercredi 10 juin au jeudi 16 juillet 2015 inclus, sous la direction de Monsieur Roger DELHOMME, Commissaire enquêteur. Le dossier présentant le projet est consultable sur internet, sur le site de V.N. F., rubrique Actualités, ainsi que dans les mairies de Chagny, Saint Léger s/ Dheune, Montceau-les-Mines et Génelard.

Il est demandé aux Conseils municipaux de chaque commune concernée par ce projet de bien vouloir formuler leur avis sur le projet suscité.

Il a été décidé de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain conseil.

DECISION

PAS DE DECISION

5- Subventions aux associations locales

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 5 & 6

Il est proposé, pour cette année 2015, d'accorder aux associations locales, sportives ou culturelles des subventions quasi identiques à celles de 2014 et dont le détail est annexé à la proposition de décision ci-dessous.

Pour l'attribution de subventions pour les associations sportives, la Commission SPORTS a décidé de différencier les adultes et les enfants adhérents aux clubs, et de différencier les membres Rullyotins/Non-Rullyotins :

- Pour un enfant Rullyotin, la subvention s'élève à 9€
- Pour un adulte Rullyotin, la subvention s'élève à 6€
- Pour un enfant non-rullyotin, la subvention s'élève à 7€
- Pour un adulte non-rullyotin, la subvention s'élève à 4€

Les autres associations reçoivent une subvention forfaitaire.

Le montant total des subventions distribuées cette année s'élève à 13 928€ (contre 14 084€ en 2014), réparti comme suit :

- 12 335€ aux associations locales, dont 7 611€ aux associations sportives et 4 724€ aux associations culturelles et de loisirs. Il est précisé qu'une subvention est prévue à l'attention du

Basket Club de Rully. Or, si le club n'est pas reformé à la rentrée, cette dépense ne sera pas mandatée.

- 1 593€ pour les autres subventions pour les associations et établissement extérieurs.

Certains membres du Conseil occupant des fonctions de Président, de Vice-Président ou de Trésorier de clubs ou d'associations, demandeurs d'une subvention municipale, ont émis le souhait, dans un souci d'éthique, de ne pas participer au vote ;

Sont concernés pour les associations locales (uniquement pour le point 5) :

- Madame Agnès HUMBERT, Vice-présidente du judo club,
- Monsieur Frédéric CAMPOS, Président du tennis club,
- Madame Yvonne TROUSSARD, Vice-présidente de la chorale Rully Mélodie.

Il est demandé à ces membres du Conseil municipal de ne pas prendre part au vote.

Intervention de Monsieur Marc SONNET et Monsieur David LEFEBVRE, qui rappellent que le Club SLOT RACING est une association sportive, et non une association culturelle et de loisirs, comme il est indiqué dans le document à l'attention des élus. La décision votée prendra donc en considération cette information.

Les montants sont donc :

- ***12 335€ aux associations locales, répartis ainsi :***
 - ***pour les associations sportives : 7 611€ + 200€ = 7 811€***
 - ***pour les associations culturelles et de loisirs : 4 724€ - 200€ = 4 524€***
 - ***1 593€ pour les autres subventions pour les associations et établissement extérieurs.***
- Soit un montant total de 13 928€ (contre 14 084€ en 2014).***

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de M Marc SONNET, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

N'ont pas pris part au vote : Madame Agnès Humbert ; Monsieur Frédéric Campos ; Madame Yvonne Troussard

DECIDE :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement 2015 d'un montant global de 12 335€ aux associations locales de RULLY désignées ci-dessous :

Associations locales	Montants 2014
<u>1-Associations sportives</u>	7 811€, répartis comme suit :
Club de Badminton Rully	200 €
Club de Gymnastique de Rully	284 €

Gymnastique Plurielle	325 €
J.S Rully (Foot)	2 294 €
Judo Club de Rully	1 551 €
Tennis Club de Rully	1 777 €
Rully Loisirs	400 €
Basket Club	580 €
SLOT Racing	200€
Boumkao	200 €

<u>2-Associations culturelles et de loisirs</u>	4 524€, répartis comme suit :
Gais Rullyotins	200 €
Age d'Or	200 €
Bibliothèque	1 900 €
La Farandole	200 €
Concept Animations Musicales	200 €
Coopérative Scolaire-Ecole de Rully	1 224 €
Comité d'animation de la Croix Blanche	200 €
APA	200€
Rully Mélodie	200€
<u>TOTAL GLOBAL</u>	<u>12 335€ €</u>

- ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Subventions aux associations extérieures

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2015 d'un montant global de 1 593€ € aux associations extérieures désignées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2015
LA CLAIREFONTAINE	150 €
ACCUEIL DE NUIT DE CHAGNY	200 €
DON DU SANG	60 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
P.E.P. 71	50 €
CIFA Jean LAMELOISE	120 €
CFA.BTP - AUTUN 71	30 €
COMITE MI-CAREME	100 €
CFA LA NOUE	30 €
RESTAURANTS DU COEUR	100€
ECOUTE ET SOUTIEN	100 €
EMMAÛS	50 €
FAMILLE CHALONNAISE	

	50 €
MISSION LOCALE CHALON	50 €
LES AMIS DE L'HOPITAL DE CHAGNY	300 €
EREA	30 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
FEDERATION DES ORGUES DE S/L	23€
TOTAUX	1 593 €

- dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7- Grand Chalon : création d'un groupement de commandes entre les communes de Mercurey, Rully, Saint Martin sous Montaigu, Saint Jean de Vaux, Saint Denis de Vaux, Saint Désert, Jambles, Mellecey, Dracy le fort, Givry et Fontaines pour une étude sur la signalétique touristique, de services et commerciale

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Rappel du contexte :

Les communes de Mercurey, Rully, Saint Martin sous Montaigu, Saint Jean de Vaux, Saint Denis de Vaux, Saint Désert, Jambles, Mellecey, Dracy le fort, Givry et Fontaines ont des besoins communs en matière de prestations intellectuelles. Ces 11 entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché ayant pour objet de désigner un prestataire pour une étude sur la signalétique touristique, de services et commerciale.

Monsieur Marc SONNET précise davantage le contexte : il s'agit de réfléchir à l'élaboration d'une charte et d'une signalétique attractive, harmonieux, esthétique et réglementaire pour l'ensemble de la côte chalonnaise.

Description du dispositif proposé / opportunité :

La convention de groupement de commandes nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement et en fonction de ses besoins par phase d'étude.

La convention ci-jointe propose que la commune de Mercurey soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Monsieur Marc SONNET précise que la Commune de Mercurey possède des besoins urgents en raison de l'organisation de la Saint Vincent Tournante en 2017.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

Le marché a pour objet de désigner un prestataire pour la réalisation d'une étude sur la signalétique touristique, de services et commerciale sur le territoire des communes adhérentes au groupement de commandes ;

L'article 2 du contrat pour le marché d'étude prévoit que le délai d'exécution est proposé par le prestataire par phase d'étude;

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles ;

Montant par Phase :

Phase 1- Démarrage de l'étude: 1 000€ HT

Phase 2- Etat des lieux : 7 000€ HT

Phase 3 - Schéma directeur de signalétique : 12 000€ HT

Phase 4 - Conception de la charte graphique et visuelle : 8 000€ HT

Phase 5 - Assistance aux maîtres d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux : 10 000€ HT

Montant total de l'étude: 38 000€ HT soit 45 600€ TTC.

Monsieur Marc SONNET précise qu'il s'agit d'une estimation.

1) La prestation de l'étude relative à la phase 4 concerne l'ensemble des 11 communes :

Montant de la phase 4 : 8 000€ HT - répartition par commune 730 € HT soit arrondi à 880€ TTC

Monsieur Marc SONNET précise que la seule phase qui concerne toutes les Communes est la conception de la charte graphique, en phase 4.

2) Les prestations relatives aux phases 1, 2, 3,4 et 5 concernent les communes de Mercurey, Rully et Saint Martin sous Montaigu:

Phase 1- Démarrage de l'étude: 1 000€ HT

Phase 2- Etat des lieux : 7 000€ HT

Phase 3 - Schéma directeur de signalétique : 12 000€ HT

Phase 4 - Conception de la charte graphique et visuelle : 730€ HT (montant par commune)

Phase 5 - Assistance aux maîtres d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux : 10 000€ HT

Montant total de l'étude pour les trois communes: 30 730€ HT soit arrondi à 37 000€ TTC, soit pour chaque commune et proportionnellement au nombre d'habitants (population DGF) :
Mercurey : 15 570€ TTC, Rully : 17 590€ TTC et Saint Martin sous Montaigu : 3 840€ TTC.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui aimerait en savoir un peu plus sur le rôle de la Commune de Mercurey en tant que coordonnateur : est-ce la Commune de Mercurey qui gèrera seule l'ensemble du projet ?

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui informe le Conseil que l'ensemble du dossier sera traité en coordination totale avec l'ensemble des élus des Communes qui participent au projet, en particulier sur l'élaboration de la charte. Mercurey sera en charge de la coordination du marché public.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui se réjouit de ce projet, en précisant qu'il s'agit d'une bonne chose afin de donner une réalité et une homogénéité à la Côte chalonnaise.

Monsieur Marc SONNET précise qu'après ce projet d'étude, il ne restera qu'à acquérir les panneaux ainsi qu'à les mettre en place, à savoir pour la Mairie les panneaux indiquant les bâtiments communaux ainsi qu'éventuellement un ou plusieurs panneaux numériques d'information.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souhaite savoir si les chambres d'hôtes seront incluses dans le projet signalétique.

Réponse affirmative de Monsieur Marc SONNET, qui précise cependant que les panneaux de pré-enseigne publicitaire seront interdits à compter du 1^{er} juillet 2015, sauf pour les lieux culturels.

Intervention de Messieurs Guy ALADAME et Jean-Baptiste PONSOT, qui approuvent également ce projet, en précisant qu'il s'agit d'un très bon projet.

DECISION

Vu le rapport exposé par Monsieur Marc SONNET,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- approuve la création d'un groupement de commandes entre les communes de Mercurey, Rully, Saint Martin sous Montaigu, Saint Jean de Vaux, Saint Denis de Vaux, Saint Désert, Jambles, Mellecey, Dracy le fort, Givry et Fontaines pour conclure un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur la signalétique touristique, de services et commerciale;
- désigne la commune de Mercurey comme coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

8- Travaux : Marché de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Laurent de RULLY

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

La Commune souhaite procéder à des travaux de réfection de toiture de son Eglise, laquelle est très fortement endommagée.

Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès des entreprises, par le biais de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à la rubrique des annonces légales du Journal de Saône-et-Loire, ainsi qu'une mise en concurrence par le biais de la plate-forme e-bourgogne.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée, qui s'est réunie à deux reprises les 1er et 11 juin 2015, a analysé l'ensemble des 11 dossiers reçus. Elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (*à savoir 50% pour le prix de la prestation et 50% pour la qualité de la prestation, décomposée comme suit : références pour un chantier similaire/de même type durant les trois dernières années (30%) et planning d'exécution et durée (20%)*) l'offre de la SARL Vercelli comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant de travaux s'élevant à 116 441,83€ HT, soit 139 730,20€ TTC.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'attribuer le marché à la société retenue par la Commission des marchés à procédure adaptée, et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce marché.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28-I et 40-IV,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 mai 2015 & la mise en concurrence des candidats par le biais de la plate-forme e-bourgogne le même jour,

Vu le rapport d'analyse des plis,

Sur proposition de la commission des marchés à procédure adaptée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir l'offre de la S.A.R.L. Vercelli pour un montant s'élevant à 116 441,83 € HT, soit 139 730,20€ TTC, et de lui attribuer le marché de travaux de réfection de toiture de l'Eglise Saint Laurent de RULLY ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9- SYDESL : accord du Conseil pour remplacement d'éclairage vétuste

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

Le Syndicat Départemental d'Énergie de S&L (SYDESL) a procédé à l'étude d'un projet d'Éclairage Public afin de remplacer le matériel vétuste « Luminaires restants » de la Commune (référence du dossier : 14RVEP00476 – 378103_RVEP).

En application des dispositions arrêtées lors de son Comité syndical en date du 22 mai 2015, le SYDESL propose à la Commune le plan de financement suivant :

- Montant des travaux EP HT :	12 894,54€
- Montant subventionnable HT :	12 894,54€
- Participation du SYDESL (50% du montant subventionné)	6 447,27€
- Contribution estimative de la Commune :	6 447,27€ HT
Arrondi à	6 500,00€

Les travaux concernent l'éclairage public lié aux compteurs intitulé CHATEAU, ROUTE DES VINS, LA CHAUMETTE et BOURG.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider le projet technique, le plan de financement, le montant estimatif de la contribution communale et la modification du contrat de fourniture d'énergie.

Monsieur Marc SONNET précise que le SYDESL doit faire parvenir une modification de contrat à ErDF, qui n'adapte pas automatiquement les contrats. Il précise à cet effet qu'il faudra veiller à ce que ces adaptations soit réalisées correctement.

DECISION

Vu le projet d'Éclairage Public du Syndicat Départemental d'Énergie (SYDESL) afin de remplacer le matériel vétuste « Luminaires restants » de la Commune (référence du dossier : 14RVEP00476 – 378103_RVEP),

Vu le plan de financement afférent proposé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône & Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 6 500,00€ ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 24748 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise Monsieur le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;

- autorise le SYDESL à transmettre à « Electricité Réseau de France » ErDF, l'avis de modification de réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires.

10- SYDESL : accord du Conseil pour le projet d'éclairage du giratoire

QUESTION REPORTEE

11- Signature d'une convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

Dans le cadre de l'entretien du matériel de protection incendie de la Commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAUR, convention qui confie au prestataire mentionné les missions suivantes :

- mesure de la pression des poteaux incendie tous les ans, manœuvre annuelle avec vérification du bon fonctionnement, réalisation d'opération de petit entretien de base, y compris le maintien en bon état de conservation et d'aspect, rédaction du rapport de visite et de contrôle tous les ans ;
- ainsi que des opérations ponctuelles de contrôle, d'entretien, de réparation et de travaux suite au rapport de visite et de contrôle annuel et au rapport de visite des Services Incendies.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui souhaiterait savoir si les travaux de peinture permettant de conserver un bon état de conservation et d'aspect sont compris dans les missions de base.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui estime qu'au vu des propositions du contrat, les travaux de peinture sont effectivement compris dans la base.

DECISION

Vu l'offre de prix de la SAUR concernant la prestation de service pour le matériel de protection incendie,

Vu le projet de convention relatif à la prestation suscitée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- de confier la mission de contrôle et d'entretien du matériel de protection incendie à la SAUR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention pour le contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie.
- la durée du contrat est fixée à 5 ans pour un montant annuel déterminé selon le bordereau de prix annexé à la convention suscitée ;

- les dépenses afférentes seront imputées en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

12- Signature du contrat d'abonnement pour l'entretien et l'accord de l'orgue

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Dans le cadre de l'entretien et de l'accordage nécessaires de l'orgue de l'Eglise de la Commune, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat d'abonnement avec Monsieur Claude JACCARD, facteur d'orgue.

Cette convention prévoit que le prestataire assure l'accord des anches une fois par an, au moment d'évènement musical ou d'une fête liturgique, et à effectuer durant cette visite les petits réglages mécaniques indispensables à la marche de l'instrument, le tout pour un montant forfaitaire annuel de 312€ HT, soit 374,40€ TTC.

Monsieur Marc SONNET précise que le prix proposé dans le contrat a fait l'objet de négociations et a donc été corrigé à la baisse.

DECISION

Vu le projet de contrat d'abonnement pour l'entretien et l'accord de l'orgue,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat d'abonnement suscité
- la durée du contrat est fixée à 6 ans pour un montant annuel de 312,00 € HT (374,40€ TTC)
- cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

15- Informations diverses

Madame CASULA ainsi que toute sa famille remercie la Commune pour son soutien lors des obsèques de son époux, Monsieur Mario CASULA.

16- Questions diverses

- NEANT –

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.